

CONTRAT D'INSCRIPTION E-LEARNING



Organisme privé d'enseignement supérieur
Organisme privé d'enseignement à distance
Accrédité par la Fédération Européenne des Ecoles



MES COORDONNÉES

M. Mme Mlle

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

.....

.....

Code postal

Ville

Pays

Tél.

Portable

E-mail@.....

Situation professionnelle
.....

Niveau d'études
.....

JE M'INSCRIS

A la formation de :

.....

Module n° :

Titre du module :

.....

ou JE M'INSCRIS Au module à la carte

Titre du module :

.....

MON MODE DE PAIEMENT

COÛT D'UN MODULE : 480 €

(+10 € pour un envoi en Europe et DOM TOM ou + 15 € pour un envoi hors Europe)

par chèque à l'ordre du CERFPA

Merci de nous faire parvenir tous les chèques dès l'inscription.

au comptant

en 2 versements sans frais : Joindre 2 chèques

144 € (soit 30%) encaissé à l'inscription

+ 336 € (soit 70%) mis en banque le mois suivant

paiement échelonné : € X mensualités (6 max)

par Carte Bancaire en ligne sur le site www.cerfpa.com

au comptant

paiement échelonné : € X mensualités (6 max)

Ce contrat peut être retourné par mail à : carole@cerfpa.net

au comptant uniquement

par mandat cash (en 1 x)

en espèces

par virement (en 1 x)

Merci de contacter le CERFPA avant de l'effectuer

A RETOURNER REMPLI, SIGNÉ AU VERSO, ACCOMPAGNÉ DU RÉGLEMENT

CERFPA - Bureaux Espace 3000 - Avenue Lantelme - 06700 Saint Laurent du Var

Tél. 04 93 19 37 17 - Fax 04 93 19 37 10

www.cerfpa.com

SARL au capital de 8000 euros - R.C.S. Antibes 428 644 157 - N° Siret 428 644 157 00011 - APE 8559B



Reproduction de l'article L444-6 sur la loi de l'Enseignement à Distance

Le contrat peut être résilié par l'élève ou son représentant légal, si par suite d'un cas fortuit ou de force majeure il est empêché de suivre l'enseignement par correspondance. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises.

Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence. Les livres, modules, objets ou matériel dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation restent acquis pour la valeur estimée au contrat.

Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études. Le contrat doit à peine de nullité reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence. Dans le cas d'une résiliation par l'élève, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, le CERFPA s'engage à ne retenir qu'une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30% du prix du contrat, fournitures comprises. A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de dix jours après sa réception.

A la fin de certains modules, lorsque le mémoire est rendu et noté par un professeur, le CERFPA s'engage à remettre une attestation d'étude qui donne des indications avec l'appréciation du professeur et un relevé de la moyenne générale des QCM

A la fin d'une formation, le CERFPA s'engage à remettre à l'élève un certificat qui justifie les études effectuées au CERFPA établi selon la Loi, aux élèves ayant suivi la totalité du cursus avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 (théorie + mémoires + stages pratiques de regroupement en fonction des cursus / se référer au catalogue en cours de validité et à ses programmes).

Le plan du mémoire et la rédaction du mémoire ne peuvent commencer à être rédigé que lorsque l'élève a terminé son cursus (modules, mémoire, stages, séminaires de regroupement...).

Le CERFPA s'engage à orienter l'élève dans sa formation en e-learning : un tuteur lui est attribué pour chacun des modules afin de le stimuler et le conseiller dans ses études.

Le CERFPA s'engage à organiser des journées de séminaires de regroupement et des stages de regroupement à résidence qui se déroulent en week-ends, permettant d'avoir une approche effective de la formation (en fonction des cursus, voir le catalogue des formations). Vous recevrez automatiquement 2 mois avant la date du regroupement un bulletin d'inscription à nous retourner accompagné du règlement pour valider votre participation. Il est conseillé de ne pas prendre votre billet de transport (avion, train...) ni de faire votre réservation d'hôtel avant d'avoir la confirmation que le stage de regroupement aura bien lieu ou qu'il n'est pas complet, en appelant avant toutes démarches le CERFPA au 04 93 19 37 17.

Le CERFPA s'octroie le droit de changer les thèmes des stages ou séminaires. Certains thèmes peuvent ne pas être reconduits.

Je reconnais avoir pris connaissance du programme de la formation, de sa durée, du contenu de l'enseignement et de la réglementation en vigueur. En cas de non-règlement d'une mensualité à la date de l'échéance, le recouvrement se fera par les mesures en vigueur.

Prénom de votre interlocutrice (ou interlocuteur) au CERFPA :

Comment avez-vous trouvé l'accueil au CERFPA (téléphonique ou lors d'un entretien) ?

.....

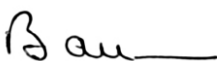
Je reconnais avoir pris connaissance du programme de la formation, de sa durée, du contenu de l'enseignement et de la réglementation en vigueur. En cas de non-règlement d'une mensualité à la date de l'échéance, le recouvrement se fera par les mesures en vigueur.

Date : Jour.....Mois.....Année

Signature obligatoire précédée de la mention
«Lu et Approuvé»

Pour les mineurs,
Signature des parents ou du tuteur

Le Directeur du CERFPA



Suite à votre inscription, vous serez amené à recevoir une lettre d'information périodique sous format électronique de la part du CERFPA.
Si vous ne le souhaitez pas, merci de cocher la case ci-contre

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des élèves et des formations du CERFPA.

Les destinataires des données sont le service administratif et la direction de la société.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par courrier au CERFPA, Bureaux Espace 3000, avenue Lantelme, 06700 Saint Laurent du Var et en joignant un justificatif d'identité. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.